

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **22 novembre 2023**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absente : madame Dominique Forget.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2023.11.9178  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

**4. Élection et nominations**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4.1. Rés. 2023.11.9179 Élection du préfet suppléant et assermentation

CONSIDÉRANT QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur Steve Perreault, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 198 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le préfet suppléant est nommé par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du préfet ou, le cas échéant, pendant que la charge est vacante, le préfet suppléant remplit les fonctions du préfet avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la directrice générale et greffière-trésorière d'établir le processus de mise en candidature et de vote et, par conséquent, d'agir à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet suppléant est la suivante, à savoir :

*Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée; celle-ci doit accepter la proposition pour être candidat.*

*S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection; préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de cinq minutes pour faire valoir des arguments en sa faveur.*

CONSIDÉRANT QUE le vote se fait par scrutin secret où chaque membre du conseil dispose d'une voix, conformément à la répartition des voix au décret de constitution de la MRC et que la majorité des voix doit être atteinte pour élire le préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur propose Madame Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et greffière-trésorière annonce que Madame Kimberly Meyer est élue au poste de préfète suppléante de la MRC des Laurentides pour un mandat de deux et procède à son assermentation.

### ADOPTÉE

### 4.2. Rés. 2023.11.9180 Nomination des représentants au sein du Bureau des délégués

CONSIDÉRANT les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lesquels prévoient que les délégués des MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

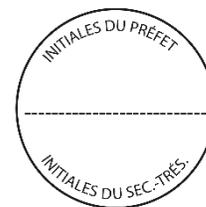
CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, l'un des délégués; les deux autres devant être nommés parmi les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'au sein de la MRC des Laurentides, il est également d'usage que le préfet suppléant soit d'office l'un des délégués;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée d'un an et viennent à échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les trois représentants suivants pour siéger au sein du Bureau des délégués, conformément aux articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* :

Sièges	Membres
Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Préfète suppléante	Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
Élu	Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2023.11.9181**

**Nomination et reconduction des mandats des membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.11.8546, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité exécutif de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé du préfet, du préfet suppléant et de cinq autres membres, dont les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les autres sièges doivent être répartis de manière à représenter le plus adéquatement l'ensemble des secteurs du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le siège du secteur Sud est vacant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants siégeant au sein du Comité exécutif de la MRC et nomme Monsieur André Ibghy à titre de représentant du secteur Sud :

Siège	Membre
Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Préfète suppléante	Kimberly Meyer <i>Mairesse de Lac-Tremblant-Nord</i>
Ville de Mont-Tremblant	Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Centre	Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>
Sud	André Ibghy <i>Maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
Ouest	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4.4. Rés. 2023.11.9182 Reconduction du mandat des membres du Comité de planification et de développement du territoire

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8547, 2022.05.8700 et 2023.01.8910, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé du préfet et de huit autres membres;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants siégeant au sein du Comité de planification et de développement du territoire :

Siège	Membre
Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Secteur pôle urbain principal	Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
Secteur pôle urbain principal	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Secteur pôle urbain secondaire	Dominique Forget <i>Mairesse de la Municipalité de Val-David</i>
Secteur de proximité des pôles	André Ibghy <i>Maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
Secteur rural et agricole	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>
Secteur rural et agricole	Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Secteur de proximité des pôles	Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>
Secteur de villégiature isolé	Luc Trépanier <i>Maire de la Ville de Barkmere</i>

**ADOPTÉE**

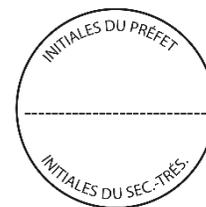
### 4.5. Rés. 2023.11.9183 Nomination et reconduction du mandat des membres du Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8550 et 2023.01.8912, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé de sept membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'il y a un poste de vacant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur André Ste-Marie à titre de membre du Comité de mise en œuvre du PGMR et reconduit le mandat des membres suivants :

<b>Membres</b>
Pascale Blais <i>Mairesse de la Municipalité d'Arundel</i>
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
André Ste-Marie <i>Maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf</i>
Benoit Chevalier <i>Maire de la Municipalité d'Huberdeau</i>
Dominique Forget <i>Mairesse de la Municipalité de Val-David</i>
Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité Lac-Supérieur</i>

**ADOPTÉE**

**4.6. Rés. 2023.11.9184**

**Reconduction du mandat des membres du Comité sur les changements climatiques**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.11.8828, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé de cinq membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants siégeant au sein du Comité sur les changements climatiques :

<b>Membres</b>
Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Dominique Forget <i>Mairesse de la Municipalité de Val-David</i>
Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
André Ibghy <i>Maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4.7. Rés. 2023.11.9185  
Reconduction du mandat de deux membres du Comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides* et ses amendements, prévoit les modalités relatives à la nomination des membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CCA est composé de trois producteurs agricoles, de deux membres du conseil des maires, ainsi qu'une personne résidente sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de trois ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Monsieur Raymond Perreault, producteur agricole, ainsi que de Madame Josée Boisclair, membre citoyenne, viennent à échéance et que ceux-ci ont manifesté un intérêt quant au renouvellement de leur mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit, pour un terme de trois ans, les mandats de Monsieur Raymond Perreault ainsi que de Madame Josée Boisclair à titre de membres du Comité consultatif agricole.

**ADOPTÉE**

**4.8. Rés. 2023.11.9186  
Reconduction du mandat des membres du Comité multiresource**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8548 et 2023.01.8909, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité multiresource;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé de onze membres qui auront été nommés parmi les divers acteurs du milieu, dont trois membres du conseil des maires;

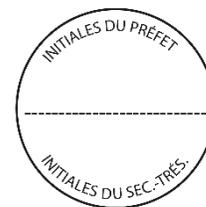
CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des trois membres élus suivants siégeant au sein du Comité multiresource :

<b>Membres</b>
Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Jean-Guy Galipeau <i>Maire de la Municipalité d'Amherst</i>
Luc Trépanier <i>Maire de la Ville de Barkmere</i>

**ADOPTÉE**



4.9. **Rés. 2023.11.9187**

**Reconduction du mandat des membres du Comité de sécurité publique**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8553 et 2023.01.8914, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé de cinq membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants siégeant au sein du Comité de sécurité publique :

Membres
Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>
Richard Forget <i>Maire de la Municipalité de Lantier</i>
Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

**ADOPTÉE**

4.10 **Rés. 2023.11.9188**

**Reconduction du mandat des membres du Comité de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8552 et 2022.02.8639, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de sécurité incendie;

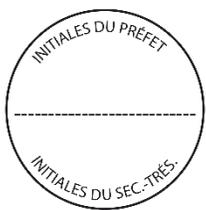
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, ce comité est composé de cinq membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants siégeant au sein du Comité de sécurité incendie :

Sièges	Membres
Représentant de la Municipalité de Val-des-Lacs	Patricia Lacasse <i>Conseillère de la Municipalité de Val-des-Lacs</i>
Représentant de la Ville de Mont-Tremblant	Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Représentant de la <i>Régie incendie des Monts</i>	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Représentant de la Municipalité de Labelle	Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>
Représentant des municipalités qui étaient autrefois membres de la <i>Régie incendie Nord-Ouest Laurentides</i>	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

**ADOPTÉE**

**4.11. Rés. 2023.11.9189  
Reconduction du mandat des membres du Comité de développement social**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.11.8554, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de développement social;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé cinq membres parmi les maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit, pour un terme additionnel de deux ans, le mandat des membres suivants siégeant au sein du Comité de développement social :

<b>Membres</b>
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Dominique Forget <i>Mairesse de la Municipalité de Val-David</i>
Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>
Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
Johnny Salera <i>Maire de la Municipalité de La Minerve</i>

**ADOPTÉE**

**4.12. Rés. 2023.11.9190  
Nomination et reconduction du mandat des membres du Comité de la politique culturelle**

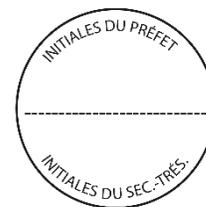
CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8551 et 2023.01.8913, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité sur la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides* en vigueur, ce comité est composé de cinq membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges vacants;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit le mandat des membres suivants siégeant au sein du comité de la politique culturelle:

Membres
Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Dominique Forget <i>Mairesse de la Municipalité de Val-David</i>
Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>

**ADOPTÉE**

**4.13. Rés. 2023.11.9191**

**Nomination de deux membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8561 et 2022.11.8829, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges sont vacants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les deux représentants suivants afin de siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge :

Sièges	Membres
Représentant de Labelle et La Conception	Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>  Vicki Emard (substitut) <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>

**ADOPTÉE**

**4.14. Rés. 2023.11.9192**

**Reconduction du mandat des membres du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides**

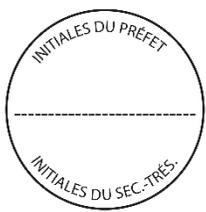
CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.11.8556, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides (SOP);

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux de la SOP, son conseil d'administration est composé de trois administrateurs nommés parmi les membres du conseil des maires, dont le préfet, de deux administrateurs nommés parmi les employés-cadres de la MRC ainsi que le maire de la Municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée d'un an, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle d'un an;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit, pour un terme additionnel d'un an, le mandat des membres suivant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

<b>Sièges</b>	<b>Membres</b>
Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Élu	Jean-Guy Galipeau <i>Maire de la Municipalité d'Amherst</i>
Élu	André Ibghy <i>Maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
Maire de Municipalité de Mont-Blanc	Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>
Employé-cadre de la MRC	Nancy Pelletier <i>Directrice générale et greffière-trésorière</i>
Employé-cadre de la MRC	Jérémie Vachon <i>Directeur du service environnement et parcs</i>

**ADOPTÉE**

**4.15. Rés. 2023.11.9193**  
**Reconduction du mandat des membres du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.11.8557, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique (CDE);

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux de la CDE, son conseil d'administration est notamment composé de cinq représentants du secteur municipal désignés par et parmi les membres du conseil des maires de la MRC et répartis de la façon suivante :

- le préfet;
- les maires des villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts; et
- deux maires représentant les autres villes et municipalités locales de la MRC;

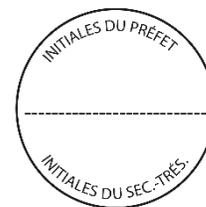
CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, conséquemment, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit, pour un terme additionnel de deux ans, le mandat des membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de la CDE :

<b>Sièges</b>	<b>Membres</b>
Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Maire de Mont-Tremblant	Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
Maire de Sainte-Agathe-des-Monts	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Élu	Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Élu	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

**ADOPTÉE**



4.16. **Rés. 2023.11.9194**

**Reconduction du mandat des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions numéro 2021.11.8560 et 2022.08.8767, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans, qu'ils viennent à échéance et qu'il y a lieu, en conséquence, de les reconduire pour une période additionnelle de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit, pour un terme additionnel de deux ans, le mandat des membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides :

Membres
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>
Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>

**ADOPTÉE**

4.17. **Rés. 2023.11.9195**

**Nomination d'un membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'investissement de capital de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT la création de la Société d'investissement de capital de la MRC des Laurentides soit un organisme à but non lucratif destiné à soutenir financièrement les entreprises du territoire par la mise en place d'un fonds d'investissement privé;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux de la Société, son conseil d'administration doit notamment être composé d'un représentant du secteur municipal désigné par et parmi les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm, à titre de membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'investissement de capital de la MRC des Laurentides.

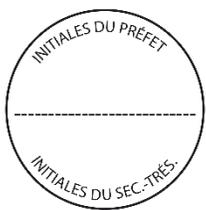
**ADOPTÉE**

4.18. **Rés. 2023.11.9196**

**Nomination des membres au sein du Comité de sélection pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.06.9065, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, la MRC procèdera à un appel à projets visant à octroyer une aide financière aux organismes désignés par les modalités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité de sélection, lequel aura pour mandat d'analyser les projets soumis et de formuler des recommandations aux membres du conseil des maires selon les principes directeurs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé du préfet, d'un élu et d'un représentant de la MRC et de la Corporation de développement économique (CDE);

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants pour siéger au sein du Comité de sélection pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* :

Sièges	Membres
Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Élu	Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
Représentant de la MRC	Mylène Perrier <i>Directrice générale adjointe</i>
Représentant de la CDE	Paul Calce <i>Directeur général de la CDE</i>

**ADOPTÉE**

**5. Direction générale**

**5.1. Rés. 2023.11.9197**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 19 octobre 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 19 octobre 2023 soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**5.2. Rés. 2023.11.9198**

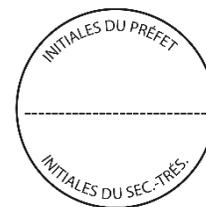
**Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



Date	
Janvier	Jeudi, le 18 à 18 h
Février	Jeudi, le 15 à 18 h
Mars	Jeudi, le 21 à 18 h
Avril	Jeudi, le 18 à 18 h
Mai	Jeudi, le 16 à 18 h
Juin	Jeudi, le 20 à 18 h
Juillet	Aucune séance
Août	Jeudi, le 15 à 18 h
Septembre	Jeudi, le 19 à 18 h
Octobre	Jeudi, le 17 à 18 h
Novembre	Mercredi, le 27 à 18 h
Décembre	Jeudi, le 19 à 18 h

**ADOPTÉE**

**5.3. Demande d'appui à la FQM et l'UMQ dans le cadre de représentations auprès de la Société d'habitation du Québec**

Point retiré.

**5.4. Rés. 2023.11.9199  
Étude d'opportunité pour le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) est un organisme régional ayant onze (11) ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE les activités et réalisations du CDESL qui comblent des besoins sur l'ensemble de la région des Laurentides en raison du soutien financier des sept (7) MRC des Laurentides et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à la fermeture du centre d'entraînement principal du CDESL, sis en la Ville de Saint-Jérôme en raison de travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de la rencontre des directeurs généraux siégeant sur le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) de procéder à la réalisation d'une étude visant à évaluer les retombées des actions du CDESL et les besoins de l'organisme afin de poursuivre sa mission sur l'ensemble de la région des Laurentides;

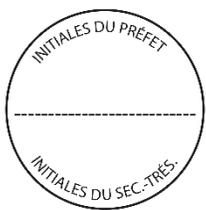
CONSIDÉRANT QUE la présente étude se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les impacts potentiels de l'organisme auprès du développement sportif de la région;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ladite étude dispose d'un budget maximal de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) partenaires contribuent de manière équivalente, soit la somme de 5 556 \$;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC devrait contribuer à la hauteur de 5 555,50 \$ soit 5 000 \$ issu du volet 1 du FRR et de 555,50 \$ issu de ses fonds propres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le directeur général de la MRC de Thérèse-De Blainville à déposer, pour et au nom de chacune des MRC de la région des Laurentides et de la Ville de Mirabel, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour la réalisation de l'étude d'opportunité pour le CDESL;

ET

QUE le conseil s'engage à contribuer au projet à la hauteur de 555,50\$ à même ses fonds propres.

### ADOPTÉE

#### 5.5. Rés. 2023.11.9200

#### Autorisation de dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour la Municipalité de Val-Morin et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité, volet 1 : *Soutien au rayonnement des régions* du ministère des Affaires municipales a notamment pour objet d'appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité de Val-Morin intitulé « *Osez la déraille ! Liaison entre le P'tit Train du Nord et le cœur villageois de Val-Morin* », lequel consiste en un projet d'aménagement d'un réseau cyclable connecté au parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de Val-Morin, soit la réalisation d'une nouvelle piste cyclable en boucle d'une longueur de 3,5 kilomètres et l'asphaltage de la poste multifonctionnelle Gilles-Leroux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite également réaliser un projet visant à identifier un tracé alternatif permettant de relier le parc Préfontaine à la gare de Sainte-Agathe-des-Monts pour la pratique d'activités hivernales non motorisées, dont le ski de fond et la marche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du FRR pour les deux projets ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE pour chacun des projets, un apport financier de 20 % doit provenir du milieu;

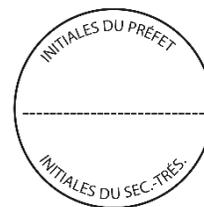
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et entérine, le cas échéant, le dépôt de deux demandes d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales pour le projet de la Municipalité de Val-Morin et celui de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution, incluant le cas échéant, les conventions d'aide financière.

### ADOPTÉE



**6. Avis de motion et règlements**

**6.1. Rés. 2023.11.9201**

**Adoption du règlement 401-2023 décrétant une dépense de 861 569 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour la construction du nouvel écocentre local situé à Lac-Supérieur**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.10.8816, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat pour la réalisation des plans et devis pour la construction du nouvel écocentre local situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 19 octobre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 401-2023 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 861 569 \$ et un emprunt de 700 000 \$ pour la construction du nouvel écocentre local situé à Lac-Supérieur* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1°** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2°** Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 861 569 \$ pour la construction du nouvel écocentre situé à Lac-Supérieur, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparé par la directrice du service des finances, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3°** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte une somme de 161 569 \$ provenant de la contribution de la municipalité de Lac-Supérieur et est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4°** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

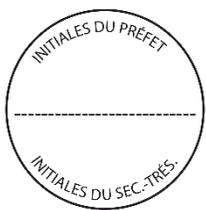
**ARTICLE 5°** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6°** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7°** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**7. Gestion financière**

**7.1. Rés. 2023.11.9202**

**Liste des déboursés pour la période du 20 octobre 2023 au 22 novembre 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 octobre 2023 au 22 novembre 2023, portant numéros de chèque 25709 à 25745 au montant total de 240 075.09 \$.

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 18 132.24 \$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 20 octobre 2023 au 22 novembre 2023, portant les numéros de transfert électronique 1725 à 1796 au montant total de 870 568.64 \$.

**ADOPTÉE**

**7.2. Rés. 2023.11.9203**

**Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), au cours de sa séance de novembre, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter son budget pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2024, lesquelles sont conformes aux directives émises par les élus lors des séances de travail tenue le 6, 21 septembre et 19 octobre 2023;

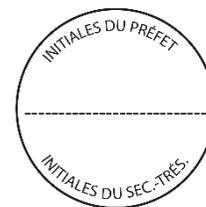
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, lesquelles prévoient des revenus de 17 002 283 \$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé affecté de 1 029 952 \$ pour un total de 18 082 235 \$ et des charges de 17 462 876 \$, auxquels s'ajoute un montant de 299 000 \$ pour le remboursement en capital, de même que 320 359 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 18 082 235 \$.

**ADOPTÉE**

**7.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024**

Frédéric Broué, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024 et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.



7.4. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024 - Agent ICI**

Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024 - Agent ICI; et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

7.5. **Rés. 2023.11.9204**  
**Adoption du budget du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1; LMAMROT), le ministère des Affaires municipales a instauré le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise le soutien à la compétence du développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire reçue par la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2024 dans le cadre du volet 2 du FRR;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution, soit :

Description	Montants
Ententes sectorielles et autres	61 237 \$
Planification de l'aménagement du territoire	174 385 \$
Corporation de développement économique	440 000 \$
Appel à projets	100 000 \$
Entente CALQ	20 000 \$
<b>Total des affectations – Budget 2024</b>	<b>795 622 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la LMAMROT, introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13), la MRC doit adopter le budget du volet 2 du FRR par un vote à la double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

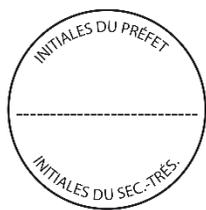
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte, tel que présenté, le budget du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier 2024.

**ADOPTÉE**

7.6. **Rés. 2023.11.9205**  
**Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire reçue par la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2023 dans le cadre du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution, soit :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Poste budgétaire	Descriptions	Montant
03-31100-000	Immobilisations	106 600 \$
02-19000-522	Entretien bâtisse	50 000 \$
02-19000-524	Maintenance système informatique	87 000 \$
<b>Total affectations budget 2024</b>		<b>243 600 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13), la MRC doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte, tel que présenté, le budget relatif au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles du ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier 2024.

**ADOPTÉE**

**7.7. Rés. 2023.11.9206  
Reconduction ou autorisation de signature des effets bancaires**

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Kimberly Meyer, au poste de préfète suppléante de la MRC des Laurentides lors de la présente séance du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne à titre de représentants de la MRC à l'égard de tous les comptes qu'elle détient ou détiendra au sein de la Caisse Desjardins de Mont-Blanc, le préfet, Monsieur Marc L'Heureux ou à son défaut, la préfète suppléante, Madame Kimberly Meyer et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances, Madame Isabelle Daoust;

ET

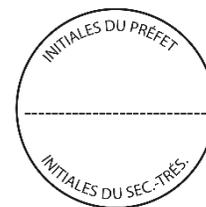
QUE les représentants susmentionnés soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la MRC et, sans restreindre la généralité de ce précède :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, paiement direct via la plateforme AccèsD ainsi que tout document et toute pièce justificative;
- Demander l'ouverture, par la Caisse Populaire Desjardins, tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la MRC; et
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires de la MRC.

**ADOPTÉE**

**7.8. Rés. 2023.11.9207  
Reconduction ou autorisation de signature des effets bancaires pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)**

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Kimberly Meyer au poste de préfète suppléante de la MRC des Laurentides lors de la présente séance du conseil des maires;



POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne à titre de représentants de la MRC à l'égard de tous les comptes qu'elle détient ou détiendra au sein de la Banque Nationale du Canada, le préfet, Monsieur Marc L'Heureux, ou à son défaut, la préfète suppléante, Madame Kimberly Meyer et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances, Madame Isabelle Daoust;

ET

QUE les représentants susmentionnés soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la MRC et, sans restreindre la généralité de ce précède :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, paiement direct ainsi que tout document et toute pièce justificative;
- Demander l'ouverture de tout compte bancaire utile pour la bonne marche des comptes bancaires du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires du FLI et du FLS de la MRC.

**ADOPTÉE**

**7.9. Rés. 2023.11.9208  
Renouvellement de la police d'assurance municipale avec FQM Assurance Inc. pour l'exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par FQM Assurance Inc. pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle ses contrats d'assurance générale auprès de FQM Assurance Inc. pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, au coût total de 135 564,75 \$ plus les taxes applicables, le tout à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 – Assurances.

**ADOPTÉE**

**8. Gestion des ressources humaines**

**9. Informatique et télécommunications**

**9.1. Rés. 2023.11.9209  
Renouvellement de la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques intervenue avec Bell Canada**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunication en 2002;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC et relie les hôtels de ville de chacune des villes et municipalités locales, ainsi que les casernes, les bibliothèques, les stations d'épuration des eaux et



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

autres bâtiments municipaux se trouvant sur son territoire, de même que les édifices du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a conclu une entente-cadre avec le CSSL et Bell Canada le 12 avril 2002 en vertu de l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2002, c. 37);

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de cet article avalise spécifiquement l'entente intervenue entre la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 de l'entente-cadre prévoit la conclusion d'ententes spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques vient à échéance le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 de cette convention, les parties peuvent renouveler celle-ci pour des périodes successives d'un an, sans majoration des coûts applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, pour une période successive d'un an, la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques intervenue entre elles, le Centre de services scolaire des Laurentides et Bell Canada, et qu'à cette fin, réserve un montant de 71 050\$ plus les taxes applicables à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-521;

ET

QUE la directrice générales et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

#### **9.2. Rés. 2023.11.9210 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'équipements informatiques - Serveur de relève**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit acquérir un serveur de relève afin de répondre adéquatement aux besoins des villes et municipalités locales en matière de stockage;

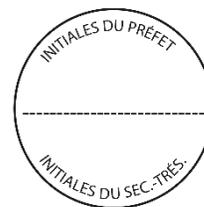
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant l'acquisition d'un serveur de relève à l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. pour un montant de 74 525,30\$ plus les taxes applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant soit imputé à même les crédits du poste budgétaire 03 31100 000 – Immobilisations;

ET



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.3. Rés. 2023.11.9211**  
**Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'équipements informatiques -**  
**Dispositif d'archivage des données**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit acquérir un dispositif de sauvegarde des données, soit une librairie d'archivage, afin de répondre adéquatement aux besoins des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant l'acquisition d'une librairie d'archivage à l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. pour un montant de 65 433,57\$ plus les taxes applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant soit imputé à même les crédits du poste budgétaire 03 31100 000 – Immobilisations;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10. Aménagement et développement du territoire**

**10.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et**  
**développement du territoire tenue le 14 novembre 2023**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 14 novembre 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**10.2. Rés. 2023.11.9212**  
**Dépôt du plan d'action 2023-2025 sur les produits forestiers non ligneux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réalisé une première phase de son projet de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) sur son territoire via un financement triennal (2020-2022) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette première phase, un plan quinquennal de développement stratégique de la filière PFNL fut réalisé en collaboration avec certains acteurs de la filière PFNL;

CONSIDÉRANT QU'à partir dudit plan quinquennal, des actions à prioriser et à être portées par la furent identifiées à l'intérieur d'un plan d'action, et ce, pour la période 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE les actions ciblées au plan d'action seront visées par le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 – Projets de développement territorial, du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte de dépôt du plan d'action dynamique 2023-2025 sur les produits forestiers non ligneux.

### **ADOPTÉE**

#### **10.3. Rés. 2023.11.9213**

##### **Décision à des dérogations mineures - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;
3. Adopter une résolution à l'effet qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les résolutions transmises à la MRC lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	Immeuble visé	Résolution municipale
Labelle	1522, chemin de la Presqu'île	380.10.2023
Labelle	2297, chemin Brousseau	381.10.2023
La Conception	Lot 6 515 590	---

### **ADOPTÉE**

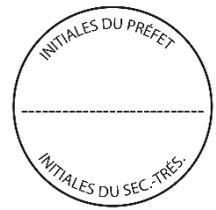
#### **11. Schéma d'aménagement - Conformité**

##### **11.1. Rés. 2023.11.9214**

##### **Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT les règlements déposés par les villes et municipalités locales conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	2023-391	Labelle	2023-391	Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de bonifier les objectifs et critères des secteurs soumis au PIIA
2	2023-U59-25	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59	Adoption d'une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un écogîte et centre de zoothérapie
3	2023-U59-23	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59	Adoption d'une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une nouvelle construction de 24 unités dans le périmètre urbain
4	2023-U56-11	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U56	Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de changer certaines conditions
5	2023-U53-96	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53	Modification au règlement de zonage afin de réglementer certains usages dans la zone industrielle
6	553-15-26	Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15	Modification au règlement de zonage afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans la zone FOR-08
7	2023-34	Lac-Tremblant-Nord	2021-05	Modification au règlement sur les permis et certificats concernant des précisions sur les conditions de contribution aux fins de parcs
8	2023-298	Arundel	-	Adoption du règlement concernant l'établissement des normes applicables à la construction et à la modification des rues et à leur municipalisation

**ADOPTÉE**

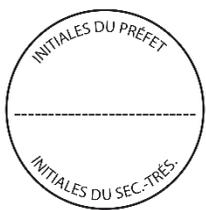
**12. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**13. Gestion des matières résiduelles**

**13.1. Rés. 2023.11.9215**

**Autorisation de commande de minibacs de cuisine ainsi que de bacs roulants 240 litres, 360 litres et 1100 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022.12.8890, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de La Minerve, de Lac-Supérieur et de Lac-Tremblant-Nord souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs suivante au montant de 33 562,65 \$ plus les taxes si applicables :

Type de bacs pour la commande	Nombre
Minibac de cuisine	35
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard sécurisé	44
Bac de 360 litres <b>vert</b>	63
Bac de 360 litres <b>noir</b>	98
Bac de 1 100 litres <b>vert</b>	5
Bac de 1 100 litres <b>noir</b>	5

QU'il autorise la MRC à facturer la ville et les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 33 562,65 \$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

### **ADOPTÉE**

#### **14. Environnement et gestion des cours d'eau**

#### **15. Culture et patrimoine**

##### **15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 6 novembre 2023**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 6 novembre 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

##### **15.2. Rés. 2023.11.9216**

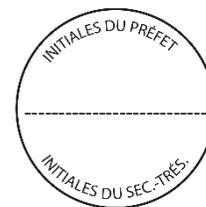
##### **Autorisation de signature d'un avenant pour la prolongation de l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communication (MCC);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel approximatif de 20 000 \$ est anticipé à la fin de cette entente, notamment dû aux impacts de la pandémie sur la réalisation de certaines actions;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a informé la MRC que l'année 2024 sera une année de transition dans le cadre des EDC et qu'il propose de prolonger d'un an la durée de celle-ci, sans bonification;



CONSIDÉRANT QUE le prolongement de cette entente permettrait d'engager le montant résiduel disponible pour la réalisation des projets prévus à l'entente en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de la politique culturelle en date du 6 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant de prolongation de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour l'année 2024, et ce, sans investissement supplémentaire pour la MRC.

### **ADOPTÉE**

#### **15.3. Rés. 2023.11.9217**

#### **Autorisation de signature de l'Entente de développement culturel pour l'année 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une politique culturelle en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette politique, la MRC a signé plusieurs ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui ont permis de promouvoir et de favoriser le rayonnement régional de la culture, en complémentarité aux actions locales;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente triennale de développement culturel 2021-2023 prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente avec le MCC pourra se conclure pour une période d'un an et que la conclusion d'une telle entente est souhaitée pour la réalisation de nouvelles actions;

CONSIDÉRANT QUE le MCC demande d'obtenir un engagement de la MRC relativement aux sommes réservés pour cette entente;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000\$ fut engagé annuellement par la MRC dans le cadre de l'entente actuelle et qu'il est souhaité que ce montant soit reporté dans le cadre de la nouvelle entente à conclure avec le MCC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du projet de réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier requis par la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), un montant peut être prévu à l'entente de développement culturel pour financer ce projet;

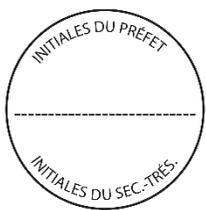
CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de la politique culturelle en date du 6 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvèle son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel pour l'année 2024, et qu'à cette fin, elle s'engage à y participer financièrement pour un montant de 50 000\$, soit 25 000\$ pour l'enveloppe régulière de développement culturel et 25 000\$ pour l'enveloppe du Fonds du patrimoine culturel du Québec, le tout sous réserve de la disponibilité des fonds budgétaires;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**16. Développement social et communautaire**

**16.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 30 octobre 2023**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 30 octobre 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**17. Sécurité publique**

**17.1. Rés. 2023.11.9218  
Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034, version novembre 2023**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.04.9021, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma a été déposé au ministre de la Sécurité publique (MSP) le 22 juin 2023, aux fins d'une demande d'attestation de conformité délivrée en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE le MSP doit donner son avis à l'intérieur d'une période de 120 jours après le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023.10.9166, la MRC des Laurentides a demandé au MSP le retrait provisoire du dépôt de son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, aux fins de valider certains éléments en lien avec les temps de réponse (jour) pour les faibles risques, et ce, avant l'obtention de l'attestation du MSP conformément à l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications requises au projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie furent effectuées et que les membres du conseil des maires de la MRC en ont pris connaissance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides en date du 15 novembre 2023, ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

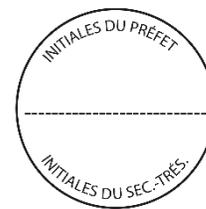
ET

QUE soient transmis au ministre de la Sécurité publique aux fins d'une demande d'attestation de conformité délivrée en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides, révisé en date du 15 novembre 2023, ainsi que la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**18. Service de l'évaluation foncière**

**19. Corporation de développement économique (CDÉ)**



**20. Organismes apparentés**

**20.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

**20.1.1. Rés. 2023.11.9219**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Sentier Transcanadien**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sentier Transcanadien (STC) octroie des aides financières pour les réparations majeures dans son Programme de financement des sentiers, aide dont le montant peut atteindre 60 000\$ pour les projets dont la valeur des travaux est supérieure à 150 000\$;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière auprès de Sentier Transcanadien pour le projet visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

**ADOPTÉE**

**20.1.2. Rés. 2023.11.9220**

**Approbation du rapport sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 2) pour le projet visant la réfection de la surface de roulement et amélioration du drainage du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

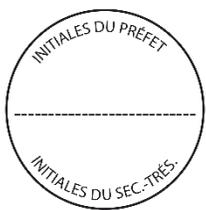
CONSIDÉRANT la demande adressée par la MRC des Laurentides, dans un courriel du 7 décembre 2022, demandant au ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD) d'autoriser un report du projet dans l'exercice financier 2023-2024 plutôt que dans l'exercice 2022-2023 comme initialement prévu dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'autorisation de prolongation du projet jusqu'au 31 mars 2024, confirmée dans un courriel daté du 9 janvier 2023 provenant de la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures de la Direction générale des Laurentides – Lanaudière;

CONSIDÉRANT les travaux du projet réalisés du 15 mai 2023 au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides transmet au MTMD le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- a) le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- b) la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- c) le résultat quant aux indicateurs suivant, soit le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

#### 20.1.3. Rés. 2023.11.9221

##### Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-016 – 156, chemin des Futaies à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-016 visant l'aménagement d'un passage piétonnier et l'installation d'un escalier en face de la propriété sise au 156, chemin des Futaies à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs énoncés aux termes de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobie*, ainsi que la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de remplir les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et développement du territoire lors de sa rencontre du 14 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, accepte la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-016.

### ADOPTÉE

#### 20.2. Société des parcs de la MRC des Laurentides

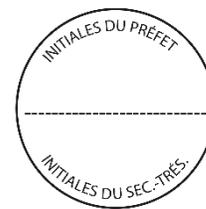
##### 20.2.1. Rés. 2023.11.9222

##### Autorisation de signature d'ententes avec la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour l'entretien et la gestion des parcs

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vu confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Ancienne-Pisciculture de Mont-Blanc et le parc Éco-Laurentides font partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est important de veiller à la viabilité économique de ces deux sites;



CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 octobre 1996, la MRC est également signataire de deux baux de location intervenue avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménager et d'entretenir une piste multifonctionnelle sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la Société des parcs de la MRC des Laurentides (SOP) est un organisme à but non lucratif ayant notamment pour objet la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques, en plus d'avoir développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite confier des mandats à la SOP visant l'entretien et la gestion opérationnelle des parcs linéaires régionaux, de l'Ancienne-Pisciculture de Mont-Blanc ainsi que du parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente afin de définir les modalités, rôles et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole se fonde sur les dispositions prévues à l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration de la SOP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'ententes à intervenir avec la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour l'entretien des parcs linéaires régionaux, de l'Ancienne-Pisciculture de Mont-Blanc et du parc Éco-Laurentides.

**ADOPTÉE**

**20.2.2. Rés. 2023.11.9223**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MRNF dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 2) pour améliorer la vocation éducative du parc Éco-Laurentides**

CONSIDÉRANT la démarche lancée par la MRC auprès du MRNF visant à conclure un bail à des fins communautaires sans but lucratif sur une partie du parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT la vocation éducative historique du parc, une de ses principales raisons d'être, et la volonté de la MRC de mettre en place les conditions gagnantes à une pleine relance de cette vocation;

CONSIDÉRANT le potentiel prometteur des partenariats à tisser entre la MRC et les établissements d'éducation de la région;

CONSIDÉRANT le souhait de créer une classe nature pour le grand public et les groupes scolaires de tous âges, destinée à favoriser l'apprentissage et l'éducation au milieu naturel via « l'approche nature », une philosophie éducative qui met l'accent sur l'apprentissage en plein air et l'interaction avec la nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection d'infrastructures et aménagements communautaires existants pour qu'ils puissent être utilisés à leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT le Volet 2 – Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) du MRNF et l'appel de projets en cours;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière de 50% des coûts, pour un maximum de 200 000\$;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PAMVTP pour le projet en question au parc Éco-Laurentides.

**ADOPTÉE**

21. **Dépôt de documents**

22. **Bordereau de correspondance**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2023.11.9224**  
**Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h30.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière